
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1846.

CRÉDIT SPÉCIAL DE 453,000 FRANCS

Au Département de la Guerre, destiné à l'exécution de travaux militaires, et aliénation de quelques propriétés (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE MAN D'ATTENRODE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, dans l'intérêt de la défense du pays, a fait des travaux importants sur la ligne du Demer; ces travaux, qui tendent à fortifier la ville de Diest, seront achevés dans un avenir peu éloigné.

Mais pour que ces travaux de fortifications, qui ont absorbé des sommes considérables, puissent remplir leur but, il est nécessaire d'en exécuter encore quelques-uns sur un autre point; il importe de créer des moyens pour intercepter au besoin le passage sur le Demer à Aerschot.

Cette dépense est donc le complément de celles qui ont été faites à l'effet de créer la place de Diest.

Un autre motif rend cette dépense indispensable.

Plusieurs routes pavées ont été décrétées dans l'arrondissement de Louvain. Des fonds ont été faits par l'État, la province et les communes.

(1) Projet de loi, n° 91.

(2) La commission était composée de MM. THIENPONT, *président*, MANILIUS, DE CORSWAERT, DE BREYNE et DE MAN D'ATTENRODE.

L'exécution immédiate de l'une de ces communications a même été prescrite par un arrêté royal.

Mais le Département de la Guerre, ayant jugé que ce serait compromettre le système de défense adopté sur la ligne du Demer, que de faciliter les communications vers le cœur du pays sans y opposer quelques travaux militaires, n'a pas hésité d'y mettre obstacle.

C'est donc aussi à l'effet de faire lever un interdit qui prive les habitants de cette contrée des avantages que répand le système, adopté depuis quelques années, d'améliorer les voies de communications du pays, que cette proposition de loi vous a été présentée.

De plus, la difficulté qu'éprouve la classe ouvrière de se pourvoir dans les circonstances actuelles de moyens de subsistance, augmente l'opportunité de cette dépense, qui, comme celles que le Gouvernement vous propose de faire à Audenaerde et à Hasselt, sont de toute manière indispensables.

Votre commission a adopté le projet de loi par les motifs qui précèdent, en introduisant toutefois une légère modification à l'art. 1^{er}, qui tend à indiquer que le crédit alloué est destiné à des travaux militaires à Aerschot, à Audenaerde et à Hasselt.

Cette modification est nécessaire, afin que la Cour des Comptes soit mise à même de veiller à ce que ce crédit ne soit pas détourné de sa destination.

L'article premier se terminerait ainsi de la manière suivante : « *Pour être appliqué à l'exécution de travaux militaires à Aerschot, à Audenaerde et à Hasselt.* »

Un membre n'a pas cru pouvoir se rallier à la majorité, parce que, sans contester l'utilité de la dépense, il n'a pu en reconnaître l'opportunité, étant dépourvu des plans et des devis estimatifs.

Votre commission a adressé au Département de la Guerre diverses questions pour éclairer son vote.

L'annexe A indique la nature des travaux à exécuter à Aerschot, le *maximum* du chiffre de la dépense présumée; elle indique sur combien d'exercices elle sera imputée.

Cette annexe fait connaître le chiffre des dépenses faites et à faire pour mettre la ville de Diest dans un état de défense respectable.

L'annexe B donne le détail de la contenance et de la valeur approximative des terrains et bâtiments dont le Gouvernement propose l'aliénation.

Le Département de la Guerre a informé votre commission, par une note, que les travaux de défense existant à Hasselt appartiennent à la catégorie de retranchements temporaires, que leur suppression peut donc être considérée comme étant absolument sans influence sur le système des communications aboutissant à Hasselt.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, par mon organe, l'adoption du projet de loi dont la teneur suit.

Le Rapporteur,

B^{ou} DE MAN D'ATTENRODE.

Le Président,

J.-J. THIENPONT.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de quatre cent cinquante-trois mille francs (453,000 fr.), pour être appliqué à l'exécution de travaux militaires à *Aerschot, à Audenaerde et à Hasselt.*

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner les terrains militaires devenus inutiles pour le service de l'État dans les places fortes du royaume, et spécialement dans celles de Hasselt, Audenaerde, Menin et Gand, jusqu'à concurrence d'une somme de 253,000 francs.

ANNEXES.

ANNEXE A.

Réponse aux questions adressées au Département de la Guerre, le 23 janvier 1846, par la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant l'exécution de quelques travaux militaires.

1° *Déterminer le genre de travaux à faire à Aerschot, la nature des travaux en maçonnerie, la nature des travaux en terre.*

Les travaux projetés à Aerschot consistent essentiellement en un ouvrage fermé à la gorge, formant tête de pont sur les passages du Demer et de ses dérivations; un ouvrage accessoire consistant en une redoute détachée sera nécessaire sur une élévation située en avant de l'emplacement de l'ouvrage principal, et dont l'occupation est exigée pour la bonne défense de celui-ci; une seconde redoute a été projetée en aval de la place, mais il y a encore doute sur la nécessité de cet ouvrage accessoire.

La tête de pont contiendra les logements et les magasins à l'usage de la garnison; des batardeaux en maçonnerie sont projetés dans les fossés. La dérivation du Demer, qui passe hors la ville, sera élargie de manière à obtenir un débouché suffisant pour l'évacuation des eaux pendant les crues, et pour débarasser les parties basses de la ville des inondations. Un pont à barrage sera établi sur cette déviation élargie.

La redoute détachée à construire sur la hauteur, sera revêtue en maçonnerie; les ouvrages de la tête de pont seront en terre, sauf les ponts, passages et batardeaux, qui seront en maçonnerie, ainsi que les logements et les magasins

2 *Exprimer sur combien d'exercices la dépense totale sera imputée.*

La dépense totale à faire pour les travaux d'Aerschot, pourra être répartie par parts à peu près égales, sur quatre ou cinq exercices, à moins toutefois que des circonstances extraordinaires n'obligent à presser la marche des travaux.

Nous croyons utile d'ajouter ici que, quelle que soit la nature des travaux

à exécuter ou la répartition de la dépense, le chiffre que nous avons fixé de 1,500,000 francs, pour l'ensemble des travaux à faire, peut être considéré comme une limite rigoureuse et qui ne sera pas dépassée. Dans la suite des études du projet et même dans le cours des travaux, des améliorations peuvent être sans doute introduites dans l'ensemble et le détail des ouvrages; mais dans aucun cas, les bornes posées dès aujourd'hui à la dépense totale ne pourront être excédées; c'est là une condition fondamentale du projet et de son exécution.

5° *Dire à combien s'est élevée la dépense faite à Diest jusqu'à ce jour, et à combien s'élèvera la dépense qui reste à faire pour terminer.*

Les dépenses faites et les sommes engagées jusqu'à ce jour, pour l'exécution des travaux de fortification de la place de Diest, s'élèvent ensemble à fr. 5,796,217 67

Les travaux de la citadelle ont été évalués, dans une estimation faite en 1841, à 1,800,000 »

Sur cette somme, francs 300,000 »
sont engagés, et celle de 397,000 »
figure, pour le même objet, au Budget de 1846.

Dans les chiffres précités, les expropriations entrent pour . 1,211,299 80
pour la place, et pour 180,000 »
environ, pour la citadelle.

Le Ministre de la Guerre,

DU PONT.

RELEVÉ

Des dépenses faites pour la construction des fortifications de l'enceinte de la place de Diest et du fort Léopold, sur la hauteur de Schaffen.

EXERCICE SUR LEQUEL LES DÉPENSES sont IMPUTÉES.	DIVISION DES DÉPENSES pour		TOTAL DE LA DÉPENSE par EXERCICE.	Observations.
	CONSTRUCTION des fortifications.	EXPROPRIATION des terrains.		
1857	556,746 84	501,951 75	1,058,698 50	
1858	21,935 "	625,818 29	645,755 29	
1859	1,405,616 40	25,227 78	1,428,844 18	
1840	471,500 "	4,584 57	475,884 57	
1841	646,005 40	10,431 70	656,435 16	
1842	547,022 84	5,496 52	550,519 36	
1843	498,155 55	42,990 25	541,125 56	
1844	455,960 "	145 71	456,105 71	
1845	22,000 "	855 45	22,855 45	
TOTAUX	4,584,917 87	1,211,299 80 (1)	5,796,217 67	(1) Dans les sommes relatives à l'expropriation, sont compris les frais d'expertise, de procès, de passation d'actes, etc., auxquels a donné lieu la cession des terrains.

La somme fixée pour la construction de la citadelle de Diest est de fr. 1,800,000 »

IL A ÉTÉ DÉPENSÉ :

1844	"	150,000 "		
1845	150,000 "	"		
1846	597,000 "	"		
	547,000 "	150,000 "	697,000 "	ci 697,000 »
		(2)		
			RESTE A ALLOUER	1,105,000 »

(2) Absorbera 180,000 francs environ, en tout.

Il reste en outre à construire dans la place un magasin d'artillerie central, évalué à 250,000 fr. environ.

TABLEAU

Des propriétés militaires à aliéner, produit à la commission par le Département de la Guerre.

NOMS DES COMMUNES ou LES BIENS SONT SITUÉS.	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE approximative.		VALEUR MOYENNE par approximation.	Observations.
		En TERRAIN.	En BÂTISSES.		
HASSELT	Quelques parcelles de terrain occupées par les ouvrages de fortification à démolir . . .	mètres. 86,42	mètres. »	6,190	
	Habitation et jardin.	3,26	»	2,400	
	Habitation	»	2,25	2,150	
	Habitation et jardin.	7,49	1,00	5,765	
AUDENAERDE	Habitation et jardin.	10,08	0,63	1,500	
	Quelques parcelles de terrain dépendant de la place (en grande partie à l'intérieur) .	3,86,75	»	32,935	
	Terrains sur la hauteur de Bevere	13,40,70	»	68,250	
	Terrains situés en avant des glacis du fort Kezel	17,46,50	»	45,350	
MENIN	Parcelles de terrain inutiles et expropriées pour le service des fortifications. . . .	13,32,41	»	49,045	
GAND	Quelques parcelles de terrain précédemment occupées par des travaux de campagne .	2,57,04	»	10,850	
	L'enveloppe et les glacis qui couvrent le front conservé de l'ancienne citadelle . . .	5,65,27	»	15,000	
PLACES DIVERSES	Plusieurs petites parcelles provenant de rectifications de limites, etc.	»	»	15,565	
	TOTAL.		fr.	255,000	